STAT-AT/N°2026/77

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Chemin des Vignes – Acquisition d'une emprise issue de la parcelle cadastrée CM0562 et classement dans le domaine public

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY (LOIRET) 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 03/07/2026
Publication : 03/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026 **STAT-AT/N°2026/77**

OBJET : CHEMIN DES VIGNES - ACQUISITION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE CM0562 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin des Vignes, inscrit dans le projet de création de la voie reliant la rue Charles Rain à la rue de la 1ère Armée Française Rhin et Danube, engagé en 2011, la plupart des propriétaires concernés ont consenti à céder à l'euro symbolique à la commune les emprises nécessaires sur leurs parcelles privées.

Pour mémoire, ces propriétaires peuvent être listés comme suit :

Noms – Prénoms	Section cadastrale	Emprise cédée
M. Roland BONZOM	CM 76	42 M²
M. Daniel DUCROCQ	CM 90	19 M²
Mme LEMOINE épse RADOT Mme RADOT épouse RANGOT M. Pascal RANGOT	CM72 CM 510	6 M² 18 M²
M. MEJAJRA Chedly Mme DEDOUI épouse MEJAJRA Nour	CM 78	67 M²
SCI « Les Gillets »	CM 463	74 M²
Mme DALET	CM 81	76 M²
M. JOUY Laurent	CM56	75 M²
Mme TCHAMALIAN, CHASSIN MARTIN, JUIGNIER et M. BOUCHARD	CM548	184 m²
Consorts LOTTE	CM0062	82 m²
M. FETISSOF	CM97	34 m²

Parmi les dernières parcelles concernées figure celle appartenant à feue Madame Henriette GELLE, veuve SASSIAT, cadastré CM n°562, sise Chemin des Vignes, dont la succession est vacante et gérée par le Pôle Régional de Gestion des Patrimoines Privés de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret.

Cette parcelle doit être cédée à Monsieur Bernard POPOT. Maître Luc BUCHETON, notaire, a été mandaté par la DRFIP pour assurer la rédaction de l'acte de vente.

Dans le cadre de cette opération, et après avoir recueilli l'accord du futur acquéreur, Monsieur POPOT, la DRFIP a sollicité la commune afin que soit régularisée, concomitamment à la vente, la rétrocession d'une emprise de 24 m² au profit de la commune.

Cette régularisation permettra de finaliser l'opération d'élargissement de la voie et de procéder au classement dans le domaine public communal de la partie concernée de la parcelle.

Sur ce terrain existe une clôture. La ville déposera la clôture existante et installera une nouvelle clôture aux nouvelles limites de propriété. A titre de contrepartie de l'emprise cédée sur la parcelle privée, les travaux, qui sont évalués à 1749 € TTC, seront supportés intégralement par la commune. *(Cf devis annexé aux présentes- Annexe1)*

La superficie exacte du terrain cédé sera déterminée par un document d'arpentage et les frais du géomètre-expert, évalués à la somme de 1218,10 TTC, seront à la charge de la Ville. *(cf devis Geomexpert annexé aux présentes-Annexe2)*

Le bornage permettra ensuite au Maire d'établir l'arrêté d'alignement, conformément à l'article L112-1 du code de la voirie routière.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026 **STAT-AT/N°2026/77**
(suite n°1)

Le classement de cette emprise dans le domaine public de la voirie routière ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du Chemin des Vignes, la procédure est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles
- L 1, L 1111-1 & L 1211-1 relatifs aux modes d'acquisition
- L1212-1 sur la passation des actes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 & R 2241-2 relatif à la gestion des biens communaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Voirie – Aménagement du Territoire du 10/06/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'acquisition, aux conditions ci-dessus énoncées, et son classement dans le domaine public communal, d'une emprise d'environ 24 m² issue de la parcelle cadastrée CM 0562, appartenant à feue Madame GELLE veuve SASSIAT, gérée par la Direction régionale des finances publiques au titre des successions vacantes, et destinée à être cédée à Monsieur Bernard POPOT.

PRECISE que ce classement interviendra à l'issue des opérations de publicité foncière sans enquête publique.

PRECISE que les frais du Géomètre-expert et le coût des travaux de clôture seront pris en charge par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que tous les frais en résultant sont inscrits au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Bastien REDEUILH